

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juillet 2021

CD20210729_9
id. 5869

Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ASSOCIATIONS

Le conseil départemental est appelé à désigner les élus qui le représenteront au sein d'organismes extérieurs selon les modalités de l'article L. 3121-23 du code général des collectivités territoriales.

Ces désignations sont effectuées dans les circonstances et conditions prévues par les dispositions régissant ces organismes.

Dans ce cadre, une place spécifique est faite aux 4 associations ci-après présentées à raison des missions exercées.

.Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne (ADT 82)

La volonté de réorganiser les associations départementales compétentes en matière de développement touristique s'est concrétisée par la création d'une plateforme unique regroupant différentes structures associatives.

L'agence de développement touristique a ainsi été créée par une délibération du conseil général du 3 mars 2009.

L'agence a pour vocation de mettre en œuvre la politique touristique départementale sur la base du schéma départemental de développement touristique et des loisirs élaboré par le conseil départemental (l'actuel schéma couvre la période 2017-2021). De plus, elle a vocation à être l'interlocuteur permanent pour l'ensemble des acteurs du tourisme. Un partenariat contractuel organise les relations « Département / agence de développement touristique ».

En application de l'article 5.1 des statuts, le Département est membre de droit de l'association en la personne du Président du conseil départemental et de 10 conseillers départementaux.

.Conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement (CAUE)

L'article 6 la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, prévoit la création du conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme, et d'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il assure l'information et le conseil aux particuliers désireux de construire ou rénover, et le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture, ou d'environnement.

En application des statuts du CAUE, le Département nomme les représentants des collectivités territoriales, soit 4 conseillers départementaux et en tant que représentants des communes, 2 maires.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale est appelée à procéder à la désignation des 4 conseillers départementaux titulaires et de 2 élus municipaux (maires) pour siéger au sein du conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

. Association «Tarn-et-Garonne Arts et Culture » anciennement ADDA

L'association a pour mission de soutenir, de développer et promouvoir la culture sur l'ensemble du territoire départemental, dans la liberté de conscience et le respect des droits culturels de tous. Ses missions se traduisent par une information et un accompagnement des collectivités locales, des artistes et des opérateurs culturels. A ce titre et sur le fondement de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Département a organisé un partenariat contractuel avec l'association.

En application des statuts de l'association, le Département est membre de droit de l'association en la personne du Président du conseil départemental et de 5 conseillers départementaux.

. Commission locale d'information auprès du centre nucléaire de production d'électricité -CNPE de Golfech (CLI)

Le code de l'environnement prévoit la mise en place d'une commission locale d'information auprès des sites comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base.

C'est ainsi qu'est créée la commission locale d'information auprès du CNPE de Golfech, sous forme associative, par l'arrêté départemental du 18 août 2008. La commission assure une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact d'activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Elle comprend des membres des conseils départementaux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, des parlementaires, des représentants des associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et des organisations syndicales de salariés ainsi que des professions médicales et des personnalités qualifiées (article L.125-20 du code de l'environnement).

Au sens de l'article 4 de ses statuts, sa composition est arrêtée par le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, conformément aux articles L.125-21 et R.125-57 du code de l'environnement.

Le Département y est représenté par six conseillers départementaux titulaires et six suppléants.

Il appartient à l'Assemblée départementale d'arrêter la liste des conseillers départementaux pour chacune des associations et ainsi de procéder à la désignation de :

- dix conseillers départementaux titulaires au titre de l'agence de développement touristique,
- quatre conseillers départementaux titulaires et deux maires pour siéger au conseil d'architecture, d'urbanisme, et d'environnement,
- cinq conseillers départementaux titulaires au titre des membres de droit de l'association «Tarn-et-Garonne arts et culture »,
- six conseillers départementaux titulaires et six suppléants pour siéger au sein de la commission locale d'information auprès du centre nucléaire de production d'électricité.

Il est précisé que les nominations sont faites au scrutin secret, sauf décision à l'unanimité du Conseil départemental de déroger à ce mode de scrutin (article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales).

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment l'article 6,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L.3121-15, L.3121-23,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-20, L.125-21 et R.125-57,

Vu les statuts des 4 association suivantes :

- agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne,
- conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,
- « Tarn-et-Garonne arts et culture »,
- commission locale d'information auprès du centre nucléaire de production d'électricité -CNPE de Golfech,

Considérant les propositions de Monsieur le Président et les différentes candidatures déposées pour siéger au sein de ces associations,

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants du Département de Tarn-et-Garonne pour siéger au sein de ces 4 associations, le vote ayant eu lieu dès lors à main levée ;
- Désigne les représentants du Département de Tarn-et-Garonne pour siéger au sein des associations suivantes :

<i>Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne</i>
- M. Jean-Luc DEPRINCE
- Mme Nadine SINOPOLI
- Mme Dominique SARDEING
- M. Emmanuel CROS
- Mme Christiane LE CORRE
- M. José GONZALEZ
- Mme Marie-José MAURIÈGE
- Mme Sophie DELBREIL
- Mme Liliane MORVAN
- M. Romain LOPEZ

Adopté à l'unanimité.

<i>.Conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement</i>	
<i>4 conseillers départementaux</i>	- Mme Dominique SARDEING
	- Mme Marie-Claude NÈGRE
	- M. Jean-Luc DEPRINCE
	- Mme Catherine BOURDONCLE
<i>2 élus municipaux (maires)</i>	- M. Thierry DELBREIL, Maire de Lafrançaise
	- M. Gabriel SERRA, Maire de Bioule

Adopté à l'unanimité.

Association «Tarn-et-Garonne Arts et Culture »
- Mme Valérie RABAULT
- Mme Christiane LE CORRE
- Mme Anne IUS
- Mme Patricia DUCASSÉ
- Mme Catherine BOURDONCLE

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : 13

Adopté à la majorité.

Commission locale d'information auprès du centre nucléaire de production d'électricité -CNPE de Golfech

Titulaires :	Suppléants :
- Mme Christiane LE CORRE	- M. Jean-Michel BAYLET
- M. Mathieu ALBUGUES	- Mme Sophie DELBREIL
- Mme Alain BELLOC	- Mme Marie-Claude NÈGRE
- M. Jean-Luc DEPRINCE	- Mme Anne IUS
- Mme Marie-José MAURIÈGE	- M. Jean-Philippe BÉSIERS
- M. Christian ASTRUC	- Mme Élisabeth CASTAGNÉ

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL